

Melun, le 4 décembre 2004

## Consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015

### Note de la CCI de Seine-et-Marne.

---

#### PRÉAMBULE :

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE publiée le 22 décembre 2000 et transposée en droit français par la loi 2004 - 338 du 21 avril 2004 est ambitieuse.

Son objectif principal est : protéger la ressource et son environnement tout en assurant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Elle fixe :

- Des objectifs écologiques,
- Une obligation de résultats,
- Une méthode de travail.

Tout ceci étant tracé afin d'arriver à un « bon état des eaux » en 2015.

#### Ce qui est nouveau dans la démarche :

- Nous sommes, avec cette DCE, dans une logique de stratégie d'objectifs de laquelle découlera une stratégie de moyens ; il faut donc être vigilant sur les objectifs fixés par rapport aux moyens qui devront être mis en place pour leur réalisation.
- Cette DCE exige qu'il y ait une consultation du public à tous les niveaux d'avancement des travaux.

Au niveau des objectifs environnementaux : prévenir la détérioration des milieux, bon état écologique et chimique des eaux de surface, bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines, bon état chimique et bon potentiel écologique des milieux fortement modifiés ou artificiels...

↳ Le problème réside dans le fait que les objectifs précis à atteindre ne seront connus que fin 2006.

La Seine-et-Marne est un département composé de plusieurs paysages : une grande partie constituée d'espaces boisés, viennent ensuite les terres cultivées et l'urbanisation. Les impacts majeurs sur l'eau sont issus de l'agriculture et de l'urbanisation. La Seine-et-Marne est une territoire en développement et il ne faut pas négliger le développement de l'économie et de l'urbanisme, en particulier quant à la création de nouvelles zones d'activités économiques et au développement urbain des deux villes nouvelles.

- ↳ Les entreprises ont déjà réalisé de gros efforts ; les réseaux canalisés de leurs rejets sont, en grande majorité, raccordés au réseau collectif
- ↳ Le lessivage des surfaces imperméables par les eaux pluviales pose des problèmes croissants
- ↳ La prise en compte de l'aménagement du territoire doit associer l'incidence « Eau » au plus tôt

### Obstacles et travaux à mettre en oeuvre :

- Le projet de décret d'application de la loi du 21 avril 2004 fait état dans l'article 23 : « le bon état écologique correspond à de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport à la référence pour le type de masse d'eau considéré ». Cette référence correspond à une situation exempte d'altération due à l'activité humaine.
  - ↳ Il convient de définir au plus vite ce qu'est un « bon état écologique » (et un très bon état écologique) tel que défini dans cet article.
- Il faut rapidement faire état d'objectifs réalistes, qui tiennent compte des activités humaines pour permettre de concilier développement économique et préservation de l'environnement.
  - ↳ Il convient, en tout premier lieu, de réaliser une consultation sur l'état des lieux. Une réelle concertation sur le choix des limites devra alors être mise en place au niveau national.
- Quel du financement des moyens mis en œuvre qui découleront des objectifs fixés ?
  - ↳ Les entreprises se sont engagées depuis de nombreuses années et ont financé l'épuration de leurs rejets. En effet, l'évolution des rejets dans les milieux aquatiques le montrent bien .
  - ↳ C'est là un signe des efforts engagés et de la rigueur globale qui ponctue l'ensemble des travaux menés depuis des années impliquant techniquement et financièrement nos entreprises.
- Les efforts nouveaux demandés aux entreprises pourraient introduire des distorsions concurrentielles entre pays. De plus, on constate que la réglementation est de plus en plus exigeante et qu'elle évolue souvent plus vite que la capacité technique pour s'adapter ou financière pour subvenir aux travaux qui en découlent.

## **Conclusion :**

Concernant les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015, il est nécessaire de :

- Déterminer des objectifs de qualité de rejet accessibles pour les entreprises, à moyens financiers actuels quasiment constants, afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement et leur développement.
- Bien analyser les conséquences que les engagements à prendre pourraient entraîner.
- Fixer des priorités qui prennent en compte le rapport coût/efficacité (efficacité pour la santé humaine et le milieu)
- Mettre en place des indicateurs liés aux dispositions retenues et qui intégreront ce rapport d'efficience
- Elaborer des programmes qui n'alourdiront pas les charges des entreprises
- Mener les travaux nécessaires pour éviter d'alourdir les dossiers liés aux autorisations de nouvelles activités
- Réaliser un constat permettant de prendre en compte les efforts consentis et réalisés par les entreprises industrielles pour réduire leurs pollutions
- Etablir un programme d'accompagnement, par des aides publiques, pour les entreprises qui investissent dans les technologies propres
- Maintenir le dispositif d'appui technique et d'aides financières pour les entreprises